CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

ANNEXE I
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014

PLUS-VALUES MOBILERES

Le Projet de la Loi de Finances pour 2014 maintient le principe de l'imposition de la plus-value au barème progressif, mais le dispositif voté l'an dernier serait à nouveau réformé et remplacé par :

- *De nouveaux taux d'abattement pour durée de détention, avec effet au 1er Janvier 2013*
- *Un abattement à taux majorés qui serait mis en place pour favoriser la création et le développement des PME*

Régime général

Pour les cessions réalisées à compter du 1er Janvier 2013

Les gains nets de cession d'actions, de parts de société, de droits portant sur ces actions ou ces parts (usufruit ou nue-propriété), ou titres représentatifs de ces mêmes actions, parts ou droits (Sicav, FCP…) bénéficient d'un abattement de 50% pour durée de détention comprise entre 2 et 8 années et de 65% au-delà.

Régime Général

Durée de détention	% d'abattement
Inférieure à 2 ans	0%
Au moins 2 ans et inférieure à 8 ans	50%
Au moins 8 ans	65%

Régime incitatif (dérogatoire)

À compter du 1er Janvier 2013 pour les cessions de titres de PME de moins de 10 ans
À compter du 1er Janvier 2014 pour les cessions intrafamiliales et cession de titres de PME pour départ à la retraite.

Ce régime, qui remplace les régimes de faveur actuels, devrait créer deux abattements :

Abattement proportionnel majoré (APM) **:**
Il concerne les cessions de titres de PME de moins de 10 ans, passibles de l'IS, dans les secteurs du commerce, de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture ou d'activité libérale. De plus il est nécessaire que seuls les droits résultant de la qualité d'associé aient été accordés.
L'APM sera de 50% pour une durée de détention comprise entre 1 et 4 ans, 65% entre 4 et 8 années et 85% pour durée de détention supérieure à au moins 8 ans.

Abattement proportionnel majoré

Durée de détention	% d'abattement
Inférieure à 1 an	0%
Au moins 1 an et inférieure à 4 ans	50%
Au moins 4 ans et inférieure à 8 ans	65%
Au moins 8 ans	85%

Abattement fixe **:**
À compter de 2014, les dirigeants partant en retraite bénéficieraient d'un abattement fixe de 500 000 € avant le calcul de l'abattement proportionnel à taux majorés.
Les prélèvements sociaux resteraient calculés sur les plus-values avant tout abattement, comme actuellement, dont 5,10 % de CSG déductible dans la mesure où les plus-values sont intégrées dans le revenu brut global et soumises au barème progressif.

5 bis, Allée de Chartres – 33 000 Bordeaux
Tél. : 05 56 52 91 54 – www.promethee-conseil.com